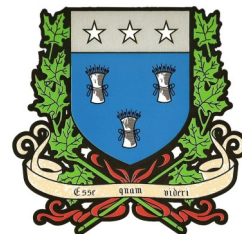




INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



(Vol. 32, no 23), le 23 novembre 2023

Avis public

Avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à la procédure d'approbation des personnes habiles à voter à l'égard du second projet de Règlement no Z2019-8 modifiant le Règlement de zonage no Z2019 et ses amendements

PRENEZ AVIS que le **2 novembre 2023**, le conseil de la Municipalité de Napierville a adopté le second projet de *Règlement no Z2019-8 modifiant le Règlement de zonage no Z2019 et ses amendements*.

Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau municipal.

Ce règlement a notamment pour objet :

- de modifier les dispositions relatives à la hauteur des clôtures, murets et haies;
- de modifier les dispositions relatives à l'orientation des façades des bâtiments principaux et au nombre d'espaces libres par logement requis sur un même terrain;
- d'imposer, dans certaines circonstances, le marquage des espaces de stationnement et d'augmenter le nombre d'îlots végétalisés devant être aménagés pour les stationnements de 10 cases ou plus;
- de prévoir des normes d'implantation et de superficie des bâtiments accessoires distinctes selon les usages auxquels ils sont affectés et des normes spécifiques pour les gazebos et pergolas;
- de prévoir des restrictions plus contraignantes pour l'abattage d'arbres, de modifier les normes relatives à la plantation d'arbres et de clarifier les règles relatives à la protection des arbres lors de la réalisation de travaux;
- d'autoriser l'usage « atelier artisanat » comme usage accessoire à l'usage « Habitation » et de prévoir les conditions à respecter pour exercer cet usage accessoire et;
- de procéder à différentes modifications administratives notamment quant aux définitions incluses au règlement en plus de prévoir des modifications de concordance.

En plus des modifications ci-haut énumérées qui s'appliquent à l'ensemble du territoire, le règlement a aussi pour objet de prévoir les règles applicables aux projets intégrés résidentiels et commerciaux, lesquels sont actuellement autorisés dans les seules zones V2-3, S1-1, S3-1 et P1-2, entre autres, le nombre de logements permis, la superficie minimale des terrains requise, les normes d'implantation, les normes relatives aux bâtiments accessoires et différentes mesures environnementales.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'une ou l'autre des zones du territoire de la Municipalité ou, dans certains cas, de l'une ou l'autre des zones spécifiquement affectées par le règlement, afin qu'un règlement qui ne contiendra que les dispositions applicables à une zone en particulier soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

Chaque telle demande visera :

1. à ce qu'un règlement ne contenant qu'une ou des dispositions applicables à l'ensemble du territoire de la Municipalité soit adopté distinctement et que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter d'une zone visée d'où provient une demande et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions;
2. à ce qu'un règlement ne contenant que des dispositions concernant une zone concernée soit adopté distinctement et que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle les dispositions s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où proviendra une demande valide à l'égard de ces dispositions;

Pour être valide, toute demande doit: (i) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, (ii) être reçue au bureau de la Municipalité **au plus tard le 4 décembre 2023**, (iii) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande, à l'égard de quelles dispositions du second projet de règlement une telle demande peut être faite, l'objectif d'une telle demande, le nombre de signataires requis et les modalités d'exercice pour une personne morale du droit de signer une telle demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau ou en transmettant une demande à cet effet à l'adresse : urb@napierville.ca

